



Service de Formation Continue
et d'Éducation Permanente
Cellule Alternance

20, avenue le Gorgeu
CS 93837
29238 Brest Cedex 3

ACCUEIL/
T 02 98 01 82 56
F 02 98 01 65 89
alternance@univ-brest.fr

univ-brest.fr/fc

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE



SERVICE UNIVERSITAIRE
DE FORMATION CONTINUE
ET D'ÉDUCATION PERMANENTE

Fondé sur le partage des compétences et des connaissances, l'apprentissage offre aux alternants un itinéraire concret pour acquérir un diplôme tout en exerçant une activité professionnelle.



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE EST UN CONTRAT DE TRAVAIL DE TYPE PARTICULIER AVEC UNE OBLIGATION DE FORMATION.

QUI EST CONCERNÉ ?

- **toutes les entreprises** relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ou associatif ainsi que celles du secteur public non industriel et non commercial.
- **les jeunes de 16 à moins de 26 ans** ayant satisfait à l'obligation scolaire et désirant acquérir une qualification en formation professionnelle alternée. (Pour les personnes de plus de 26 ans sous conditions particulières).

AVANTAGES FINANCIERS POUR L'APPRENTI-E

Il se forme tout en travaillant et perçoit une rémunération. Le montant de cette rémunération dépend de son âge, du diplôme qu'il possède au départ et de sa progression dans le cycle de formation. Elle est calculée en pourcentage du SMIC et n'est pas imposable si elle n'excède pas le montant du SMIC.

Année Ancienneté dans le contrat	18 -20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	41 % du SMIC*	53 % du SMIC*
2 ^e année	49 % du SMIC*	61 % du SMIC*
3 ^e année	65 % du SMIC*	78 % du SMIC*

NB : La licence professionnelle se prépare en un an, les apprentis entrent donc en licence professionnelle pour achever un cycle : ils doivent percevoir une rémunération au moins égale à la rémunération afférente à une 2^e année d'apprentissage.

Le master constitue le 2^e cycle de formation de l'enseignement supérieur. La rémunération d'un apprenti de M1 correspond à la rémunération d'un apprenti de 1^{ère} année. Par contre, si un apprenti prépare un M2 en apprentissage, après avoir accompli le M1 en formation initiale traditionnelle, il est considéré comme ayant effectué une 1^{ère} année d'apprentissage et sa rémunération doit être à au moins égale à une 2^e année d'apprentissage.

CONCLURE UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Candidater à la formation,
- Rechercher l'entreprise,
- Définir le poste de travail en adéquation avec la formation,
- Rencontrer l'équipe pédagogique pour valider la mission confiée en entreprise,
- Remplir le formulaire CERFA (contrat de travail),
- Recueillir le visa de CFA,
- Transmettre le formulaire CERFA à la chambre consulaire pour enregistrement,
- Acceptation du contrat d'apprentissage par la DIRECTE.

L'APPRENTISSAGE À L'UBO

400 apprentis sont formés chaque année à l'UBO. Domaines de formation de l'UBO : Commerce, Gestion, Banque, Logistique, Technologique.

LIENS UTILES

- <http://www.travail-solidarite.gouv.fr>
- <http://www.bretagne.fr>
- <http://www.univ-brest.fr>



La Région Bretagne

accorde aux apprentis des aides financières au transport, à l'hébergement et à la restauration ainsi qu'au premier équipement professionnel

**(voir site du Conseil Régional de Bretagne)*

AVANTAGES FINANCIERS POUR L'ENTREPRISE

Selon sa taille, l'entreprise bénéficie d'une exonération plus ou moins importante des cotisations sociales patronales et salariales dues au titre du salaire versé à l'apprenti-e. Elle peut par ailleurs, sous certaines conditions, bénéficier d'un crédit d'impôt. Enfin la Région accorde une indemnité compensatrice forfaitaire aux entreprises employant un-e apprenti-e et des aides au recrutement et à l'accompagnement d'apprentis-es.